

DECISION N°2023 000143 /MESRS-SG

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS ET DU TEST D'ENTREE A L'INSTITUT NATIONAL
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE BAMAKO AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2023 - 2024

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2014-063 du 31 décembre 2014 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret n°2015- 0070/P-RM du 13 février 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret n°2023-0363/PT-RM du 01 juillet 2023 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n°2017-0344/MESRS-SG du 16 février 2017 fixant la liste des programmes de formation habilités d'Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur ;
Vu les conclusions de la neuvième Assemblée de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports tenue le 28 mars 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours (direct et professionnel) et un test d'entrée à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports de Bamako, au titre de l'année académique 2023-2024.

Article 2 : Le nombre de places est fixé comme suit :

1. Cycle moyen :

- a) Pour la filière Sciences et Techniques des Activités Socio éducatives, Jeunesse et Loisirs (STASE-JL) : 40 places pour le concours et 10 Places pour le test;
- b) Pour la filière Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) : 40 places pour le concours et 10 Places pour le test.

2. En Licence :

- a) Pour la filière Sciences et Techniques des Activités Socio éducatives, Jeunesse et Loisirs (STASE-JL) : 110 places dont 40 directs, 07 professionnels, 03 pour la passerelle et 60 places pour le test.
- c) Pour la filière Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) : 110 places dont 40 directs, 07 professionnels, 03 pour la passerelle et 60 places pour le test.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

- ✓ Cycle moyen :

Scanned with CamScanner

Les titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, (filles et garçons) âgés de 18 ans au moins et 22 ans au 31 décembre 2023.

Licence :

- o Pour le concours direct :
 - STAPS : les titulaires du Baccalauréat (filles et garçons) des séries Terminale Sciences Exactes (TSE), Terminale Sciences Expérimentales (TSEXP), Terminale Sciences Economiques (TSECO) et Terminale Sciences Sociales (TSS), des années 2021, 2022 et 2023.
 - STASE-JL : les titulaires du Baccalauréat (filles et garçons) des séries Terminale Langues-Lettres (TLL), Terminale Arts-Lettres (TAL), Terminale Sciences Economiques (TSECO), Terminale Sciences Exactes (TSE) et Terminale Sciences Expérimentales (TSEXP) des années 2021, 2022 et 2023.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et 25 ans au 31 décembre 2023.

o Pour le concours professionnel :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires diplômés de l'Institut National des Sports, l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, l'Institut National des Arts (Section Animation Socio culturelle et Art Dramatique), appartenant à la catégorie « B2 » de la Fonction Publique d'Etat ou des Collectivités comptant au moins deux (02) ans de service effectif dans ladite catégorie et âgés au plus de 45 ans au 31 décembre 2023.

o Pour le test :

Peuvent faire acte de candidature, les détenteurs du DEF ou du Bac et les candidats provenant des forces armées et de sécurité, du secteur privé, para public ou confessionnel admis sur étude de dossiers et prenant en charge les frais de formation ou pris en charge par leur employeur, les Institutions Nationales, Internationales ou par des Organisations non Gouvernementales.

Les titulaires du diplôme du cycle moyen (STAPS et STASE-JL) de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, répondant aux conditions de la passerelle qui sont définies par l'Arrêté n°06-0698/MES-SG du 05 avril 2006, peuvent faire acte de candidature en sont également autorisés à s'inscrire en licence.

au plus de 45 ans au 31 décembre 2023.

o Pour le test :

Peuvent faire acte de candidature, les détenteurs du DEF ou du Bac et les candidats provenant des forces armées et de sécurité, du secteur privé, para public ou confessionnel admis sur étude de dossiers et prenant en charge les frais de formation ou pris en charge par leur employeur, les Institutions Nationales, Internationales ou par des Organisations non Gouvernementales.

Les titulaires du diplôme du cycle moyen (STAPS et STASE-JL) de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, répondant aux conditions de la passerelle qui sont définies par l'Arrêté n°06-0698/MJS-SG du 05 avril 2006, peuvent faire acte de candidature en sont également autorisés à s'inscrire en licence.

Le choix de la filière est fonction du diplôme de base et du domaine d'intervention professionnelle des candidats en Licence.

Article 4 : Les candidats sont soumis à des tests médicaux, à des épreuves pratiques, écrites et orales.

Article 5 : Le concours et les tests médicaux se dérouleront à Bamako, centre unique comme suit :

- les tests médicaux sont prévus du **mardi 19 au jeudi 21 septembre 2023 pour le Concours** et du **mardi 03 au jeudi 05 octobre 2023 pour le test** à l'infirmerie de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) sis à Yirimadio (tenue de sport exigée) ;
- le délai de dépôt, par les candidats, auprès de la commission médicale, des résultats des analyses demandées est fixé au **samedi 23 septembre 2023 pour le concours et samedi 07 octobre 2023 pour le test**, délais de rigueur. Aucune dérogation ne sera accordée aux retardataires ;
- les frais médicaux sont à la charge des candidats ;
- les épreuves pratiques, écrites et orales se dérouleront à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports du **mardi 26 au vendredi 29 septembre 2023 pour le concours et du mardi 10 au mercredi 12 octobre 2023 pour le test** ;
- l'accès aux salles d'examen, aux tests médicaux, aux épreuves pratiques et d'entretien avec le jury est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 6 : Les dossiers de candidature adressés au Directeur Général de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, comportent les pièces suivantes :

2

Scanned with CamScanner

1- Pour le cycle moyen :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA précisant la filière ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme du **Diplôme d'Etudes Fondamentales (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)** accompagnée de l'original dudit diplôme ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à fournir après admission ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat de résidence des parents à fournir après admission ;
- deux (02) photos d'identité en couleur ;
- un engagement à respecter le règlement intérieur de l'institut, (formulaire à retirer à la Direction de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports).

2- Pour la licence :

a) Concours direct :

- une demande manuscrite timbrée à 200 F CFA précisant la filière ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme du **diplôme du Baccalauréat (2021, 2022 et 2023)** ou tout autre diplôme équivalent accompagnée de l'original dudit diplôme ;
- un relevé de notes du baccalauréat ou du diplôme équivalent ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à fournir après admission ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat de résidence des parents à fournir après admission ;
- deux (02) photos d'identité en couleur ;
- un engagement à respecter le règlement intérieur de l'institut, (formulaire à retirer à la Direction de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports).

b) Concours professionnel et le Test :

- une demande manuscrite timbrée à 200 F CFA précisant la filière ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme accompagnée de l'original du diplôme ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à fournir après admission ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- une copie de l'arrêté d'intégration à la Fonction Publique d'Etat ou des Collectivités ;
- une autorisation du Ministre chargé de la Fonction Publique ou du Ministre chargé des Collectivités ;
- deux (02) photos d'identité en couleur ;
- un engagement à respecter le Règlement Intérieur de l'Institut, (formulaire à retirer à la Direction de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports) ;
- une attestation démontrant des acquis et prérequis dans les domaines de la jeunesse, du sport, de l'éducation physique, des arts, de la culture, des activités socioéducatives, du loisir et de l'encadrement des enfants.

Article 7 : L'inscription en ligne est obligatoire pour les candidats bacheliers à l'adresse suivante : campusmali.ml

Article 8 : Les titulaires du diplôme du cycle moyen de l'année en cours sont sélectionnés conformément aux critères de l'Arrêté n°6-0698/MJS-SG du 5 avril 2006 fixant les modalités d'application des passerelles entre différents cycles de formation à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures à la Direction Générale de l'Institut

Article 7 : L'inscription en ligne est obligatoire pour les candidats bacheliers à l'adresse suivante : campusall.mf

Article 8 : Les titulaires du diplôme du cycle moyen de l'année en cours sont sélectionnés conformément aux critères de l'Arrêté n°6-0698/MJS-SG du 5 avril 2006 fixant les modalités d'application des passerelles entre différents cycles de formation à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

La date limite du dépôt des dossiers de candidatures à la Direction Générale de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports est impérativement fixée au vendredi 15 septembre 2023 à 17 H 30 pour le concours et vendredi 29 septembre 2023 à 17 H 30 pour le test.

Les frais d'étude des dossiers s'élèvent à cinq mille francs (5000) CFA non remboursables.

Article 9 : Les épreuves du concours et du test sont les suivantes :

FILIERE STAPS :

A. CYCLE MOYEN :

1. EPREUVES ÉCRITES (programme de la 9^{ème} année fondamentale) :

- Biologie.....coef.3
- Rédaction coef.2

2. EPREUVE ORALE:

- Entretien avec le jury :..... coef.3

3. EPREUVES PRATIQUES :

3.1. Athlétisme coef.4

o Hommes :

- Course de vitesse :..... 100m
- Course de demi-fond :..... 1000 m
- Lancer :..... Poids⁹⁰
- Saut en longueur

o Femmes :

- Course de vitesse :..... 100 m
- Course de demi-fond :..... 800 m
- Lancer :..... Poids^{1kg}
- Saut en longueur

3.2. Sports collectifs : (Hommes et Femmes)..... coef.4

- Basketball, Handball, Volley ball et Football.

B. LICENCE :

1. EPREUVES ECRITES (programme de l'enseignement secondaire général)

- Dissertation (directs et professionnels) :..... coef.3
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives..... coef.4
- Biologie (directs et professionnels) :..... coef.2

2. EPREUVE ORALE :

- Entretien avec le jury :..... coef.3

3. EPREUVES PRATIQUES :

3.1. Athlétisme coef.4

o Hommes :

- Course de vitesse :..... 100 m
- Course de demi-fond :..... 1000 m
- Lancer :..... poids⁹⁰

- Saut en longueur

o Femmes :

- Course de demi-fond :..... 800 m
- Lancer :..... poids^{1kg}

3.2. Sports collectifs : (Hommes et femmes) :..... coef.4

- (Basketball, Handball, Volley - Ball et Football).